



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES YVELINES ARRONDISSEMENT DE ST-GERMAIN-EN-LAYE CANTON D'AUBERGENVILLE

MAIRIE DE BAZEMONT

📍 3, RUE D'AULNAY - 78580 BAZEMONT ☎ TÉL.: 01 30 90 83 14

✉ mairie.bazemont@orange.fr 🌐 www.bazemont.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2025

Présents (11) : M. Balot, Mr Crespin, Mme Delorenzi, Mme Fontaine, M. Froment, M. Hetzel, Mme Lemaire, M. Loret, Mme Malheu, M. Nigon, Mme Servais-Mousty

Absents (6) : Mme Bolzer, Mme Boudet (pouvoir T. Crespin), M. Caffin, Mme Huchette (pouvoir B. Malheu), Mme Huser (pouvoir P. Servais Mousty), M. Wasieczko

Monsieur le Maire nous informe en début de séance d'une très bonne nouvelle, la classe qui devait être supprimée à la rentrée prochaine est finalement maintenue.

Ordre du jour :

I. Désignation du secrétaire de séance

Secrétaire de séance : Mme Brigitte Malheu

II. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 16/05/2025.

Le procès-verbal du 16 mai 2025 est adopté et sera publié sur le site de la Commune.

III. Informations générales

- **Restaurant scolaire** : compte rendu des réunions de chantier

Les travaux d'assainissement sont OK pour la réalisation des branchements.

Concernant le branchement électrique, Enedis sera présent lors de la prochaine réunion de chantier le 30/06/2025.

Le choix de l'enduit extérieur entre trois coloris va devoir être fait. Les membres du Conseil font confiance à Monsieur le Maire et ses adjoints pour choisir la teinte.

Légère modification de l'aménagement de la tisanerie et la légumerie. Deux micro-ondes seront installés.

- **Domaine forestier du Roncey** : projet de piste forestière

Les trois exploitants forestiers se sont concertés et ont trouvé un accord concernant le stockage (route Dauphine/Chemin Long) et l'évacuation des grumes par le Chemin Long.

Chemin Long : Une piste forestière de 4 mètres de large va être réalisée afin de permettre de rejoindre la rue de la Fontaine Pleureuse pour le passage des camions.

Le début des travaux est prévu le 7 juillet 2025 pour une durée d'un mois. Un arrêté municipal sera pris afin d'autoriser les travaux et un courrier sera envoyé aux riverains de la rue de la Fontaine Pleureuse afin de les informer.

Il faudra cependant être vigilant et protéger certains arbres. Nous allons demander l'aide des Eco-Gardes.

- **Site internet**

Le projet sera retravaillé sur le prochain mandat municipal. Monsieur Le Maire doit contacter Thomas pour lui demander s'il peut prolonger sa mission d'une année.

- **Fresque pour le futur restaurant scolaire**

Peggy une Bazemontaise, se propose de réaliser une fresque de 61x137 cm avec des carreaux 15x15 cm. Le dessin sera présenté aux enfants et la décision sera prise ultérieurement.

- **Préparation du marché de maîtrise d'œuvre de restauration de la Rouase**

Une réunion avec SMSO s'est tenue le mercredi 18/06/2025. Etaient présents Thierry Nigon, Bertrand Caffin et Monsieur le Maire. Le reméandrage de la Rouase sera finalement moins important que prévu initialement.

Les ruissellements importants ont également été abordés et seront pris en compte.

- **Projet participatif Gally-Watt**

Monsieur Bohic Le président est venu nous présenter cette association coopérative. Les objectifs sont les suivants :

- Sensibiliser à la question de la transition énergétique
- Déployer les énergies renouvelables sur le territoire
- Permettre la participation citoyenne.

Le prix de la part est de 100 euros. Pour devenir sociétaire et ainsi participer au financement de projet comme celui actuellement de la Ferme Moignier sur Saint Nom la Bretèche avec la pose de 400m² de panneaux photovoltaïques sur les toits qui produiront 100KwH.

Les particuliers ainsi que les communes peuvent devenir sociétaires. Actuellement, 40 sociétaires. L'argent prêté par les sociétaires a un taux de rentabilité de 3 % et est bloqué pendant plusieurs années. Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter leur site : gallywatt.fr

IV. Délibérations

N°31/2025 – Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Gally Mauldre dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu la circulaire du 17 mars 2025 transmise par courrier du 23 avril 2025 adressée par Monsieur le Préfet des Yvelines aux Maires et Président d'EPCI, concernant la recombinaison de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des Conseillers municipaux ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Gally Mauldre pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,

- o la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale (droit commun), le Préfet fixera à 34 le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCGM, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la CCGM, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 37 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des Communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Maule	6 100	9
Saint-Nom-la-Bretèche	4 877	8
Feucherolles	3 038	4
Mareil-sur-Mauldre	1 743	3
Chavenay	1 741	3
Crespières	1 717	3
Bazemont	1 712	3
Montainville	560	1
Andelu	527	1
Davron	282	1
Herbeville	232	1
Total	22 529	37

Total des sièges répartis : 37

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Gally Mauldre 37 sièges selon la répartition proposée ci-dessus.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de fixer, à 37 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Gally Mauldre, réparti comme suit :

Nom des Communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Maule	6 100	9
Saint-Nom-la-Bretèche	4 877	8
Feucherolles	3 038	4
Mareil-sur-Mauldre	1 743	3
Chavenay	1 741	3
Cresprières	1 717	3
Bazemont	1 712	3
Montainville	560	1
Andelu	527	1
Davron	282	1
Herbeville	232	1
Total	22 529	37

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

. **Adoptée à l'unanimité**

N°32/2025 – Désignation d'un coordonnateur – recensement de la population

Monsieur le Maire informe que le recensement de la population est organisé du 15 janvier au 14 février 2026.

La direction régionale d'Ile de France de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) demande à la commune de nommer un coordonnateur communal avant le 27 juin 2024.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DESIGNER Madame Florence VANHILLE, Rédacteur Territorial, comme coordonnateur

d'enquête pour le recensement de la population 2026,

L'intéressée bénéficiera pour l'exercice de cette activité d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire (RIFSEEP)

. Adoptée à l'unanimité

N°33/2025 – Modification de la délibération N°25/2025 - Tarifs Club ados - Année scolaire 2025/2026

Vu le règlement du Club ados annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal de Bazemont, à l'unanimité,

FIXE le montant de la participation des parents à l'espace jeunes comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF PAR PERIODE
A (Inférieur ou égal à 460.00 €)	30 €
B (De 460.01 à 1070.00 €)	35 €
C (Supérieur ou égal à 1070.01 €)	40 €

Calcul du Quotient Familial :

Revenu fiscal de référence ÷ 12 = Revenu mensuel

Revenu mensuel ÷ nombre de personnes habitant le foyer = Q.F.

Période 1 : septembre à fin décembre

Période 2 : Janvier à la veille des vacances d'avril

Période 3 : Début des vacances d'avril à la veille des vacances d'été

Période 4 : Vacances d'été

En cas de fermeture prolongée du club, la participation réglée pour une période pourra être reportée sur la période suivante.

. Adoptée à l'unanimité

N°34/2025 - Sorties club ado – participations par enfants

Vu les sorties organisées par le Club Ado

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE le montant de la participation par enfant pour la sortie Bateaux mouches du 07/07/2025 à 7€50

FIXE le montant de la participation par enfant pour la sortie Cité des sciences du 09/07/2025 à 3€50

FIXE le montant de la participation par enfant pour la sortie Sherwood Parc du 17/07/2025 à 12€00

FIXE le montant de la participation par enfant pour la sortie Base de loisirs du 21/07/2025 à 2€50

FIXE le montant de la participation par enfant pour la sortie Canoé Kayak du 25/07/2025 à 18€00

FIXE le montant de la participation par enfant pour la sortie Laser Game du 27/08/2025 à 18€50

. Adoptée à l'unanimité

N°35/2025 - Remboursement des dépenses effectuées pour le compte de la commune

Madame Florence VANHILLE a dû avancer la somme de 9.20 € pour un achat de petit matériel pour la commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le remboursement des sommes susmentionnées.

. Adoptée à l'unanimité

N°36/2025 – Création d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet à raison de 29 h par semaine à compter du 01/09/2025

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée, *(emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants,*

Considérant la nécessité de services, il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 29 heures par semaine compter du 01/09/2025 ;

Le Maire propose à l'assemblée,

la création d'un emploi d'Adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 29 heures par semaine compter du 01/09/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de créer un emploi d'Adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 29 heures par semaine à compter du 01/09/2025,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget communal.

. Adoptée à l'unanimité

V. Compte rendu des Présidents des Commissions Communales, Intercommunales et des Délégués aux Syndicats.

Commission scolaire

Le conseil d'école s'est tenu avec la constatation inquiétante d'un manque de respect et de violence des enfants envers les enseignants et le personnel. Certains parents étaient catastrophés de ce constat.

Le SIVOM (transport scolaire) constate également un manque de discipline dans les bus (sur la commune de Nézel). Le proviseur a envoyé un courrier à toutes les familles.

Ce non-respect des élèves devient problématique.

Sur la commune de Bazemont, deux écoliers ayant besoin d'une aide scolaire n'ont pas pu en bénéficier par manque de moyen de l'État.

Commission EDD

- Bilan fête de la nature de la CCGM, semaine du 18 au 24 mai 2025.

Les différentes animations mises en place tout au long de la semaine ont connu plus ou moins de succès.

Positif : conférence d'Alain Baraton du dimanche 18 mai, séances de cinéma pour les enfants, randonnée à Herbeville du mercredi.

Mitigé : la séance de cinéma du mercredi soir, la fête de la Nature du samedi 24 mai à Feucherolles.

Une réunion bilan (avec l'ensemble des organisateurs) a lieu le lundi 30 juin à Feucherolles pour tirer les enseignements de cette première expérience.

- Défi ZEN du mois de juin 2025.

La 2^{ème} édition du défi ZEN, avec les enfants de l'école, se déroulera durant tout le mois de juin, le défi signifie venir à l'école à pied, en trottinette ou à vélo, en évitant de polluer et en pratiquant une activité physique seul ou en groupe.

Deux banderoles explicatives ont été réalisées et accrochées aux deux entrées de l'école.

- Programme matinée écocitoyenne du samedi 28 juin 2025.

La matinée écocitoyenne aura lieu le samedi 28 juin de 10h30 à midi, dans la cour de la Mairie avec comme sujet les abeilles, elle sera animée par Bernard Bouzy et Karl Llopis.

- Étape du tour de France du dimanche 27 juillet 2025.

Stationnement interdit sur le parcours le dimanche 27 juillet de minuit à 18 heures, circulation interdite sur le parcours de 13 heures à 18 heures. Soit côte d'Aulnay, rue d'Aulnay et rue du Manoir.

- Nettoyons la nature » du vendredi 26 septembre 2025.

3^{ème} édition de « nettoyons la nature » avec tous les enfants de l'école le vendredi 26 septembre de 9h30 à 11h30. L'inscription est validée, il faudra aller chercher le matériel donné par les magasins Leclerc, une semaine avant à Carrières Sous Poissy, Thierry s'en charge. Les circuits de nettoyage seront les mêmes qu'en 2024, proches de l'école pour les petits, plus éloignés (route de Flins) pour les plus grands. L'encadrement sera confié aux institutrices, aux parents et aux élus et membres de la commission environnement.

Commission Urbanisme

Enfouissement des réseaux rue Fontaine Pleureuse, le marché d'appel d'offres sera lancé fin juin 2025 pour une durée d'un mois jusqu'au 18/07/2025. Une bonne nouvelle baisse de 30Keuros (7 lampadaires au lieu de 14) estimatif d'un montant de 153 428,40 euros TTC. La commission appel d'offres se réunira courant septembre.

Début des travaux octobre 2025. Les riverains seront avertis 1^{ère} quinzaine de septembre.

Commission CCAS

- Marche Rose

Jean-Christophe Segulier, en collaboration avec Rando Maule, organisera à nouveau cette année une Marche Rose au profit la Ligue contre le cancer. Cependant, il ne souhaite pas l'implication du CCAS de Maule et Bazemont. Le CCAS de Maule est un peu déçu, mais il a d'autres projets sur lesquels il aimerait que nous collaborions. Sylvie Bigay (adjointe à Maule) doit contacter Sandrine avant la fin juin pour en discuter.

- Don du sang

Sylvie Bigay a informé Sandrine que L'Établissement Français du Sang souhaiterait pouvoir développer sa présence au sein des communes de l'interco. Elle leur a donné ses coordonnées.

Sur le principe, est-ce que le CM donnerait son accord pour organiser une collecte sur la commune ? pas de date d'arrêté pour le moment.

- Atelier mémoire

Un mailing a été envoyé auprès des plus de 65 ans afin de mesurer l'intérêt pour un atelier mémoire. 8 réponses positives. Le contact est pris avec le PRIF pour le mettre en place au dernier trimestre 2025, et nous sommes sur liste d'attente.

- Plan canicule

Depuis le 1er juin jusqu'au 15 septembre 2025, le plan canicule nationale est activé.

Le CCAS est chargé de recenser les personnes vulnérables susceptibles d'être affectées par les effets de la chaleur. Ce registre nominatif est mis à disposition à la mairie pour la gendarmerie et le SDIS.

En cas d'activation, la commune doit contacter ces personnes et diffuser des rappels d'actions préventives. Sandrine a réparti les appels entre six élus membres du CCAS et/ou de la commission solidarité, ainsi que le secrétariat, ce qui représente seulement quatre appels par personne.

La communication a été faite par mailing, sur le site internet, et affichée en mairie.

Prochaine réunion lundi 30 juin 2025 à 19 h.

Commission Communication

- Journal BV

Les journaux ont été reçus et seront distribués aux administrés avant fin juin 2025 par les agents municipaux. Pour le futur, une réflexion est en cours pour signer une convention avec l'ESAT de Maule pour en effectuer la distribution.

Rappel important ! le dossier du prochain journal sera dédié au bilan du mandat 202/2026. Chaque président de commission doit donc dresser un bilan et l'envoyer à Sandrine **au plus tard le 12 septembre.**

Comité des Fêtes

Remise du livret du Citoyen le 21/06/2025

Passage du Tour de France le 27/07/2025

Le forum des Associations se tiendra le 06/09/2025

Accueil des nouveaux arrivants le 06/09/2025

APEB : envisage une animation pour Halloween le 31/10/25 et désire également organiser un loto

60 ans du Gothique : le 19/09/2026. Programme des festivités à venir.

Union des Anciens Combattants

Monsieur Loret nous informe d'un voyage courant septembre 2025.

Commission Finances

Prochaine réunion le 01/07/2025 à 20 H

Concernant la convention qui nous lie à ATC France pour la gestion des antennes téléphoniques, le loyer annuel est proche de 11 000 euros. Un avenant est demandé, pour, en cas d'une acquisition de terrain supplémentaire pour des raisons de développement de l'activité, valider une proposition de loyer d'un montant de 1 500 € / 10 m2. Pas d'objection des membres du Conseil.

VI. Questions diverses

Une Conseillère fait remarquer du danger des 3 chiens errants qui se promènent régulièrement dans les rues de Bazemont. La Gendarmerie est au courant, une action va être menée très prochainement. Monsieur le Maire va aussi aller voir le propriétaire.

Une conseillère réitère sa demande concernant les deux véhicules qui se garent à l'embranchement de la rue des Valboulets et du Manoir bouchant quasiment totalement la visibilité afin qu'elles soient retirées. Un mot sera déposé sur le pare-brise des voitures pour qu'elles soient déplacées rapidement avant action de la Gendarmerie.

À la suite de l'incident survenu durant la fête du Village, il est envisagé de rajouter une caméra au niveau du Rond-Point en bas de la rue des Écoles.

Un conseiller fait remarquer qu'une haie Chemin du Bois de la Garde empiète sur le trottoir.

Monsieur Crespin fait appel aux volontaires pour l'encadrement de l'évènement « L'enjambée de la Mauldre » du 21/09/2025.

Le bus étincelle sera présent sur Bazemont le jeudi 17 juillet.

VII. Date du prochain conseil

Le prochain conseil aura lieu le 12 septembre à 20h30.

Séance levée à 23h45